

Ainsi l'ont déclaré, avons-nous appris de source sûre, les Congrégations de Rome.

Donc pour l'Eglise, les mariages mixtes célébrés devant un ministre protestant seront nuls. Mais la loi civile, dans la Province de Québec, que va-t-elle dire ? D'après l'article 127 du Code civil, tous les *empêchements* de mariage reconnus par l'Eglise, qu'ils proviennent de la parenté, de l'affinité ou de toute autre cause, sont aussi reconnus par notre loi comme des empêchements au civil... pour les catholiques. Mais dit-on, la loi civile peut-elle dans un cas de mariage mixte, forcer un protestant à se soumettre aux lois catholiques ? Ce n'est pas cela non plus que fait notre code. Il contraint légalement le catholique à suivre les lois de l'Eglise, et ce n'est que par accident qu'il atteint aussi le protestant. D'ailleurs, personne n'est retenu de force dans le giron de l'Eglise. Mais il est logique, et c'est une logique qu'une loi sage doit respecter — que l'Etat dise à l'individu : "Tu es catholique, eh ! bien, respecte la loi de ton Eglise, ou bien je ne te protégerai pas — quant aux effets civils des actes que tu poses." (1)

\* \* \*

Le 12 février, à l'occasion du XVe centenaire de saint Jean-Chrysostôme, le Saint-Père Pie X, Pontife universel de l'Eglise, a présidé dans la *loggia*, au-dessus du portique de Saint-Pierre — où se font d'ordinaire les cérémonies de Béatification, une cérémonie religieuse du rite melchite, en langue grecque. Le fait est important, il souligne la reconnaissance par des centaines de mille Grecs unis de la suprématie du successeur de saint Pierre, l'évêque de Rome, Pasteur des Pasteurs.

Le *Gaulois* publie une note à ce sujet pleine de renseignements intéressants, la voici.

"On sait que le Pape a présidé, il y a quelques jours, dans la grande galerie de Saint-Pierre, une cérémonie religieuse du rite melchite, en langue grecque. Le fait est considéré comme très important pour le rapprochement de l'église orthodoxe. Les melchites sont les Grecs unis à Rome. Ils conservent le rite grec et ont un patriarcat et un nombreux clergé. On en compte cent quatre-vingt mille en Asie Mineure, indépendamment de ceux d'Europe. Les sectes schismatiques et hérétiques sont nombreuses en Orient, mais à chacune correspond un groupement de convertis qui, tout en s'unissant à Rome, ont obtenu de conserver leurs rites particuliers avec un clergé qui dépend de leur patriarcat, soumis au Pape. Les Maronites sont les plus nombreux, environ trois cent mille ; ils sont gouvernés par un *vali* chrétien. Les Arméniens unis sont environ cent cinquante mille ; ils se distinguent des Arméniens schismatiques, qui s'appellent Grégoriens et qui sont de beaucoup les plus nombreux. Il y a encore le rite chaldéen ou syriaque, le rite jacobite et le rite copte, dont l'évêque, nommé par Léon XIII, réside au Caire. Presque tous ces rites sont représentés à Rome. Nous avons, à Paris, des Maronites et des Arméniens.

(1) Inutile de répéter ici que ce que j'écris n'a pas d'autre valeur que celle donnée par les raisons que j'apporte et les textes que je cite. En aucune manière, je n'ai le droit ni la prétention de me substituer aux vénérables dépositaires de l'autorité.

E.-J. A.